

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mardi 2 juin 2015</b> Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 2 juin 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 <b>Délibération n°D_2015_06_02_07</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier  Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.  Absents ayant donné procuration : M. Christophe Albert à M. Patrick Falcoz, M. Fabrice Bonnard à Mme Raphaëlle Cons, Mme Sandrine Jallin à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /  Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Convention de financement des travaux de lutte contre les plantes invasives à passer avec le SMECRU**

Monsieur le Maire rappelle les problèmes liés à la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la commune (impacts écologiques, paysagers, santé publique...). Il rappelle au conseil municipal que la commune est accompagnée techniquement par le SMECRU (Syndicat Mixte d'étude du Contrat de Rivière des Usse) pour la lutte contre les plantes invasives. Un programme d'actions pluriannuel à l'échelle du bassin versant des Usse intitulé « plan de lutte contre les plantes invasives » est inclus au programme d'actions du Contrat de Rivières des Usse signé le 29 janvier 2014.

Monsieur le Maire précise que la commune doit signer une convention avec le SMECRU pour le financement des travaux de lutte contre les plantes invasives dans laquelle, en tant que bénéficiaire de travaux réalisés sur son territoire, la commune s'engage à reverser 10% du coût des travaux au SMECRU.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

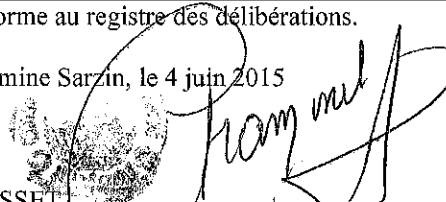
**Vu** le Contrat de Rivières des Usse signé le 29 janvier 2014,

**Considérant** que les opérations réalisées à ce titre sont fondées pour le bien de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de lutte contre les plantes invasives avec le SMECRU,
- ♦ **Autorise** l'inscription et le paiement des sommes correspondantes à la part restant à la charge de la commune aux budgets N à N+4,
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la convention.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 04/06/15 Et de la publication le : 05/06/2015</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 4 juin 2015 Le Maire, A. CHAMOSSET</p> 
--	--